



PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire du 3 novembre 2020

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

Mme Catherine DI DOMENICO a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 27 octobre 2020

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 29
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HÉGRON
M. Jean-Yves MARNIER
Mme Florence LE DAIN

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND

LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
M. Sébastien MICHAUD
M. Mathieu LEGRAND
Mme Julie BONNETON

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORE, absente, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Bernadette GRATON, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND
Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU
Mme Christine DECHARTRE, absente, a donné pouvoir à Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER, absent, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Michelle PERROCHAUD, absente, a donné pouvoir à M. Bernard COUDRIAU
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

ADMINISTRATION GENERALE**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2020**

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 septembre 2020

→ Cf. pièce jointe : *Projet de procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020.*

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 septembre 2020.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera rendu compte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil.

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	10 septembre 2020	Approbation de l'avenant n° 1 au marché de surveillance des bâtiments communautaires avec l'entreprise SECURITAS, portant modification de l'article 4.3 du CCP, sans incidence financière sur le montant global du marché.	DE214-P100920
2	10 septembre 2020	Approbation de l'avenant n° 1 au lot 1 du marché d'entretien des espaces verts avec l'entreprise EFFIVERT, portant modification de l'article 4.3 du CCAP, sans incidence financière sur le montant global du marché.	DE215-P100920
3	10 septembre 2020	Approbation de l'avenant n° 1 au lot 2 du marché d'entretien des espaces verts avec l'entreprise SAPRENA, portant modification de l'article 4.3 du CCAP, sans incidence financière sur le montant global du marché.	DE216-P100920
4	10 septembre 2020	Approbation de l'avenant n° 1 au lot 3 du marché d'entretien des espaces verts avec l'entreprise SAPRENA, portant modification de l'article 4.3 du CCAP, sans incidence financière sur le montant global du marché.	DE217-P100920
5	10 septembre 2020	Approbation de l'avenant n° 1 au lot 4 du marché d'entretien des espaces verts avec l'entreprise SAPRENA, portant modification de l'article 4.3 du CCAP, sans incidence financière sur le montant global du marché.	DE218-P100920
6	10 septembre 2020	Approbation de l'avenant n° 1 au lot 5 du marché d'entretien des espaces verts avec l'entreprise ID VERDE, portant modification de l'article 4.3 du CCAP, sans incidence financière sur le montant global du marché.	DE219-P100920
7	10 septembre 2020	Approbation de l'avenant n° 1 au lot 6 du marché d'entretien des espaces verts avec l'entreprise EFFIVERT, portant modification de l'article 4.3 du CCAP, sans incidence financière sur le montant global du marché.	DE220-P100920
8	10 septembre 2020	Approbation de l'avenant n° 1 au lot 7 du marché d'entretien des espaces verts avec l'entreprise EFFIVERT, portant modification de l'article 4.3 du CCAP, sans incidence financière sur le montant global du marché.	DE221-P100920
9	10 septembre 2020	Approbation de l'avenant n° 1 au lot 8 du marché	DE222-P100920

		d'entretien des espaces verts avec l'entreprise ID VERDE, portant modification de l'article 4.3 du CCAP, sans incidence financière sur le montant global du marché.	
10	10 septembre 2020	Approbation de l'avenant n° 1 au lot 11 du marché d'entretien des espaces verts avec l'entreprise ID VERDE, portant modification de l'article 4.3 du CCAP, sans incidence financière sur le montant global du marché.	DE223-P100920
11	10 septembre 2020	Approbation de l'avenant n° 1 au lot 13 du marché d'entretien des espaces verts avec l'entreprise ID VERDE, portant modification de l'article 4.3 du CCAP, sans incidence financière sur le montant global du marché.	DE224-P100920
12	10 septembre 2020	Approbation de l'avenant n° 2 au lot 12 du marché d'entretien des espaces verts avec l'entreprise ARBORA PAYSAGES, portant modification de l'article 4.3 du CCAP, sans incidence financière sur le montant global du marché.	DE225-P100920
13	10 septembre 2020	Approbation de l'avenant n° 2 au lot 14 du marché d'entretien des espaces verts avec l'entreprise ARBORA PAYSAGES, portant modification de l'article 4.3 du CCAP, sans incidence financière sur le montant global du marché.	DE226-P100920
14	10 septembre 2020	Création d'un emploi de chargé d'accompagnement à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités au Point Relais Emploi de Tournebride du 15 Septembre 2020 au 14 septembre 2021.	DE227-P100920
15	15 septembre 2020	Approbation de l'avenant n° 1 au marché de réhabilitation des réseaux d'eaux usées du secteur de la rue des Sables avec l'entreprise ATLANTIQUE RÉHABILITATION, ayant pour objet de : <ul style="list-style-type: none"> - Créer une nouvelle prestation ne figurant pas dans le Bordereau des Prix Unitaires du marché ; - Définir la nature et le montant des travaux supplémentaires à réaliser ; - D'augmenter les délais d'exécution des travaux. Ces modifications entraînent une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord cadre : <ul style="list-style-type: none"> - Montant de l'avenant : Montant HT : 990,00 € ; Taux de la TVA : 20% ; Montant TTC : 1 188,00 € ; % d'écart introduit par l'avenant : 0,82% - Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre : Montant HT: 121 462,00 € ; Taux de la TVA : 20% ; Montant TTC: 145 754,40 € 	DE228-P150920
16	15 septembre 2020	Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la construction de la STEP de Viais, avec la société SAUR, portant modification de l'article 3.6.1 du CCAP, sans incidence financière sur le montant global du marché.	DE229-P150920
17	15 septembre 2020	Approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des itinéraires cyclables, passé avec le bureau d'études A2i, portant modification des articles 6.3.1 et 6.3.2 du CCAP, sans incidence financière sur le montant global du marché.	DE230-P150920
18	17 septembre 2020	Sollicitation d'une aide financière du Conseil Départemental de Loire-Atlantique de 137 666 € au titre du soutien aux territoires, pour contribuer l'aménagement d'un itinéraire modes doux (vélos, piétons) entre les bourgs de La Chevrolière et Pont St	DE245-P170920

		Martin.	
19	24 septembre 2020	Création d'un emploi ponctuel d'agent d'entretien à temps non-complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié aux nouvelles exigences sanitaires et à l'évolution des missions d'entretien sur les locaux communautaires, du 18 octobre 2020 au 17 octobre 2021.	DE247-P240920
20	28 septembre 2020	Approuve l'avenant n° 2 au marché de travaux d'assainissement des eaux usées sur la commune de Saint Philbert de Grand Lieu (le Hameau des Guittières) avec EIFAGE ROUTE SUD OUEST, ayant pour objet : - De créer de nouvelles prestations ne figurant pas dans le Bordereau des Prix du marché ; - De définir le montant des travaux supplémentaires à réaliser ; - La modification des quantités du marché. Ces modifications entraînent une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord cadre : - Montant de l'avenant : Montant HT : -60,00 € ; Taux de la TVA : 20% ; Montant TTC : -72,00 € ; % d'écart introduit par l'avenant : -0,05% - Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre : Montant HT : 126 446,40 € ; Taux de la TVA : 20% ; Montant TTC : 151 735,68 €	DE248-P280920
21	1 ^{er} octobre 2020	Approbation de l'avenant n° 1 au marché pour la mission de contrôle d'une partie du parc des installations d'assainissement non collectif, avec la société SAUR, ayant pour objet d'introduire un prix nouveau au bordereau des prix, sans incidence financière sur le montant global du marché.	DE249-P011020
22	5 octobre 2020	Approbation de l'avenant n° 2 au marché pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéoprotection sur les zones et parcs d'activités ainsi que sur certains bâtiments de la CCGL avec I3S, ayant pour objet : - d'ajouter 1 prix nouveaux aux « <i>prix catalogue maintenance</i> », - de définir une date de démarrage au contrat de maintenance, compte tenu des délais et des impératifs techniques subis sur le chantier. Ainsi, il s'agit de modifier les articles « 3.2 <i>délai d'exécution – reconduction</i> » de l'acte d'engagement, et l'article 1.5.2 « <i>contrat de service de maintenance</i> » du CCTP. Ces modifications sont sans incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord cadre.	DE250-P051020
23	5 octobre 2020	Attribution du marché de travaux pour pose de capteurs de pollution, sur le parc d'activités de Tournebride, à l'entreprise HYDREKA pour la pose de 2 capteurs NODE, sur une durée de 3 mois, pour un montant estimé de 11 873,37 € HT.	DE251-P051020
24	6 octobre 2020	Sollicitation d'une aide financière Régionale de 100 000 € au titre du Fonds Pays de la Loire Relance investissement intercommunal, pour contribuer l'aménagement d'un itinéraire modes doux (vélos, piétons) entre les bourgs de La Chevrolière et Pont St Martin.	DE252-P061020
25	6 octobre 2020	Sollicitation d'une aide financière Régionale de 100 000 € au titre du Fonds Pays de la Loire Relance investissement intercommunal, pour contribuer à la construction d'un bâtiment destiné aux services techniques communautaires.	DE253-P061020

26	8 octobre 2020	Sollicitation d'une aide financière de 282 162 € au titre du Fonds Mobilités Actives, pour contribuer à la création d'une voie verte et d'une passerelle cyclable de franchissement de la Logne entre les bourgs de St Colomban et La Limouzinière.	DE254-P081020
27	13 octobre 2020	Création d'un emploi ponctuel d'agent d'entretien à temps non-complet, lié aux nouvelles exigences sanitaires, à la réorganisation des protocoles de nettoyage des bassins et aux évolutions des activités d'entretien au Centre Aquatique Le Grand 9, du 22 octobre 2020 au 21 octobre 2021.	DE255-P131020
28	13 octobre 2020	Création d'un emploi ponctuel d'agent d'entretien à temps non-complet, lié aux nouvelles exigences sanitaires et à la réorganisation des plannings d'entretien au Centre Aquatique Le Grand 9, du 7 novembre 2020 au 31 décembre 2021.	DE256-P131020
29	15 octobre 2020	Fixation de nouveaux tarifs applicables par l'office de tourisme communautaire : <u>Boutique :</u> - Bougie noire : 4,00 € - Bougie blanche : 4,00 € - Lot de 2 bougies : 6,00 € - Lot de 3 bougies : 8,00 € - Mug Site de l'abbatiale-Déas : 7,00 € - Mug MdP du Lac de Grand Lieu : 7,00 € - Lot de 2 Mug : 12,00 € - Carnet A5 Site de l'abbatiale-Déas : 6,00 € - Carnet A5 MdP du Lac de Grand Lieu : 6,00 € - Lot de 2 carnets A5 : 10,00 € - Carnet A6 Site de l'abbatiale-Déas : 4,00 € - Carnet A6 MdP du Lac de Grand Lieu : 4,00 € - Lot de 2 carnets A6 : 7,00 € - Lot de 2 carnets (1 A5 + 1 A6) : 8,00 € - Sac en toile Site de l'abbatiale-Déas : 4,00 € - Sac en toile MdP du Lac de Grand Lieu : 4,00 € - Achat en boutique de - de 25 € : Sac en toile à prix réduit 2,50€ - Achat en boutique de + de 25 € : Sac en toile offert	DE257-P151020
30	21 octobre 2020	Modification de tarifs applicables par l'office de tourisme communautaire sur des produits d'artisanat d'art, dans le cadre de soldes en vue d'une liquidation : - Canivet sous verre Anne Marie MILLET : 2,00 € - Cadre bois petit modèle : 2,00 € - Mémo C.Lozet : 2,00 € - Porte bijoux C.Lozet : 2,00 € - Tableau fauteuil C.Lozet : 2,00 € - Miroir E.Matzack : 2,00 € - Sac en tissu lien coulissant : 2,00 €	DE258-P211020
31	22 octobre 2020	Attribution du marché de « Conception et exécution du magazine communautaire » à la société ELUERE pour un montant de 21 180€ HT.	DE259-P221020
32	26 octobre 2020	Approbation des conventions de refacturation à intervenir entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et chacune des Communes de son territoire pour le remboursement de l'achat groupé de masques tissus.	DE260-P261020
33	26 octobre 2020	Approbation des conventions de refacturation à intervenir entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et la Commune de La Limouzinière du remboursement des frais de mise à disposition	DE261-P261020

		ponctuelle d'un agent comptable, à raison d'un jour et demi en 2020, pour un montant de 233,56 €	
34	26 octobre 2020	Approbation de la convention de remboursement de charges de personnel à intervenir par le Budget annexe SPANC et le Budget Principal au profit du Budget annexe Assainissement Collectif, pour le poste de Directeur du Pôle Environnement.	DE262-P261020
35	26 octobre 2020	Approbation de la convention de remboursement de charges de personnel à intervenir par le Budget Principal au profit du Budget annexe Assainissement Collectif, pour le poste de Gestionnaire administratif assainissement.	DE263-P261020

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

M. LEGRAND demande, sur la décision 23, concernant les capteurs de pollution sur le parc d'activité de Tournebride, quelle est la nature de ces capteurs.

M. le Président lui indique qu'une pollution a été détectée sur le réseau d'assainissement et qu'il s'agit de trouver le fautif pour ne pas laisser les choses sans suite. Le choix a été fait de faire appel à un cabinet pour nous accompagner et faire ces contrôles.

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

3. DESIGNATION DE DELEGUES SUPPLEANTS A LA MISSION LOCALE DU VIGNOBLE NANTAIS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

La Communauté de communes de Grand Lieu adhère à l'association Mission locale du Vignoble Nantais, pour les communes de Geneston, Le Bignon et Montbert

Le 16 juin 2020, le Conseil communautaire a désigné les représentants titulaires de l'intercommunalité pour siéger à l'Assemblée Générale de l'association.

Cependant, les nouveaux statuts de cette association prévoient que la Communauté de communes doit désigner un nombre de représentants, titulaires **et suppléants**, égal au nombre de communes représentées par l'intercommunalité pour siéger à l'Assemblée Générale.

Il convient de désigner également les représentants suppléants.

Les communes ont été consultées et les candidatures suivantes ont été proposées :

	3	Délégués suppléants
LE BIGNON	1	Mme Annick RAGON
GENESTON	1	M. Mathieu DENIAU
MONTBERT	1	Mme Béatrice MAUDET

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Aux vues des propositions formulées par les communes, **il est proposé au Conseil communautaire** de procéder à la désignation de ses représentants suppléants pour siéger à l'Assemblée Générale de l'association Mission locale du Vignoble Nantais.

M. HÉGRON trouve pénalisant que le territoire de Grand Lieu ne soit pas en totalité regroupé sur bons nombres de sujets, dans les services connexes.

M. le Président rappelle que ce sont les découpages historiques des missions locales, mais il entend bien ce qui est soulevé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la nomination de ses représentants suppléants pour siéger à l'Assemblée Générale de l'association Mission locale du Vignoble Nantais, tels que proposés dans le tableau ci-dessus.

URBANISME ET HABITAT

4. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : BILAN A MI-PAROURS

Rapporteur : M. Yannick FETIVEAU

Par délibération, en date du 30 mai 2017, le Conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui organise la politique de l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes de Grand Lieu pour une durée de 6 années, de 2017 à 2023.

Face au dynamisme du territoire, 5 axes majeurs ont été identifiés dans le PLH pour accompagner l'évolution de l'offre de logements :

- La mise en place d'une politique foncière pour conserver le dynamisme démographique et limiter l'impact de l'urbanisation,
- Le développement du logement social pour garantir l'équilibre social du territoire et prévenir les risques de repli des ménages défavorisés vers le parc le plus dégradé,
- L'optimisation des capacités du parc existant pour limiter les besoins en construction neuve et réduire la consommation d'espace en extension urbaine,
- La prise en compte des besoins spécifiques pour assurer le droit au logement pour tous,
- Le suivi et l'animation de la politique locale de l'habitat pour faire vivre le PLH.

Ces orientations ont été déclinées en actions et en objectifs quantitatifs et qualitatifs sur l'ensemble du territoire.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, au terme de la première période triennale (2017-2020), la Communauté de communes de Grand Lieu, accompagnée par l'AURAN, tire un premier bilan du PLH. Il montre que 80% des actions ont été engagées et que la plupart des objectifs de production de logements (y compris logements sociaux) et de densité seront atteints avant la fin de la durée totale du PLH.

Les actions du PLH devront être poursuivies sur la deuxième période triennale pour valider l'ensemble des objectifs, tout en analysant en continu les impacts de la crise sanitaire actuelle sur le territoire afin d'adapter si nécessaire le PLH aux enjeux qui pourraient en découler.

Ce bilan à mi-parcours sera présenté pour avis le 26 novembre 2020 au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Il est proposé au Conseil communautaire

- D'approuver le bilan du programme local de l'habitat de la communauté de communes de Grand Lieu sur la période 2017-2020.
- D'autoriser le Président à soumettre ce bilan pour avis aux représentants de l'État et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.
- De transmettre ce bilan aux partenaires travaillant avec la Communauté de communes sur les questions d'habitat.
- D'autoriser le Président à signer tout acte ou document en lien avec l'exécution de cette délibération.

M. BERTIN s'interroge sur le pourquoi il y a 109 hectares affichés en consommation alors que c'est véritablement 106 hectares tout compris et seulement 55% de surface consommée en étalement urbain.

M. FETIVEAU répond qu'il est nécessaire, dans le cadre du bilan PLH, de prendre en compte l'ensemble des espaces nouvellement déclarés en utilisation de foncier, même si ce n'est pas de la consommation de surface agricole.

M. le Président remercie le vice-président en charge de l'habitat pour le travail accompli depuis plus de 6 ans, par la commission et les services. Avant le mandat dernier, s'occuper de l'habitat n'était pas forcément naturel à Grand Lieu et au travers des 6 années écoulées on voit que c'est un vrai travail qui a été conduit, qu'il y a une appropriation collective des enjeux et que, derrière l'habitat, il s'agit de logements et de l'attractivité de notre territoire. Il serait difficile de vouloir développer et aménager notre

territoire, faire venir des entreprises, s'il n'y avait pas d'habitat pour permettre aux salariés de pouvoir se loger. Le Président entend ce qui a été évoqué par M. Fétiveau sur la Loi SRU et, le cas échéant, la Communauté de communes de Grand Lieu sera aux côtés de la commune de Pont-Saint-Martin. Effectivement, lorsqu'on fixe des objectifs la première des règles c'est qu'ils soient atteignables et si l'on sait dès le départ qu'un objectif est inatteignable et, en l'occurrence, ce qui est demandé à Pont-Saint-Martin est inatteignable, ce n'est pas juste de porter de tels objectifs. Le moment venu l'intercommunalité sera aux côtés de la commune de Pont-Saint-Martin.

M. HÉGRON adhère sur la solidarité affichée face à la difficulté majeure que rencontre Pont-Saint-Martin, et la demande d'un aménagement souhaitable de la loi SRU. Au Bignon, sur une zone dédiée dans le PLU, pourtant validé, il n'y a toujours pas d'accord des services de l'État pour ouvrir ces nouveaux espaces à l'habitat. Il indique qu'il apprécie énormément le travail fait sur l'observatoire du foncier qui est éclairant pour les élus concernant l'étalement urbain, pour lequel il sera nécessaire de le limiter et même d'aller plus loin. Enfin d'un point de vue environnemental, l'amélioration de l'habitat est un enjeu majeur et il est nécessaire d'accompagner les personnes quelles que soient leurs ressources. Il est donc essentiel pour le territoire de pouvoir se doter d'un outil d'accompagnement.

Mme PAVIZA remercie également pour le travail réalisé par la commission. A Geneston, le mandat dernier, rien n'a été fait car les services de l'État bloquaient le développement de la commune. Un nouveau lotissement avec 12 logements sociaux va enfin pouvoir voir le jour et c'est très bien car c'est le premier en 12 ans. Elle réitère son soutien à la commune de Pont-Saint-Martin et trouve qu'il est toujours dommage de ne pas pouvoir la soutenir en comptabilisant, par exemple, une partie des logements sociaux réalisés sur les autres communes de l'intercommunalité dans les objectifs de Pont-Saint-Martin.

M. LAUNAY rappelle que La Limouzinière, comme toutes les petites communes, était totalement orpheline avant le PLH. C'est une vraie mutualisation, car aujourd'hui ce PLH permet d'avoir des bailleurs sociaux qui viennent sur les petites communes de Grand-Lieu.

M. BEAUGÉ indique que, lorsque le PLU de St Philbert a été révisé en 2007, il s'agissait d'une commune rurale alors que maintenant c'est une commune urbaine ; il n'y avait pas d'outils qui permettaient la réflexion. L'outil PLH n'existait pas alors que c'est un outil stratégique très intéressant qui permet d'essayer d'atteindre certains objectifs. Cependant, créer de l'habitat c'est bien mais il ne faut pas seulement accueillir des habitants mais aussi accueillir des commerces, construire des écoles, des équipements sportifs, des services... Il faut avoir la capacité financière d'accueillir les habitants. Aujourd'hui, le contexte fiscal des communes limite totalement l'autonomie des communes qui finissent par être dépendantes de l'État et de l'intercommunalité qui est très redistributive. À St Philbert, depuis quelques années, il y a davantage de seniors et moins d'enfants, cela signifie une évolution de la population. Il est nécessaire de veiller à l'équilibre dans l'accueil des populations. Les communes rencontrent un vrai problème avec le management des services de l'État car, si les collectivités veulent atteindre un certain nombre d'objectifs d'intérêt général, il faut que les services de l'État aident pour avancer mieux et plus vite. Il faut que l'État accompagne mieux.

M. FÉTIVEAU remercie pour les encouragements à la nouvelle commission et aux services, ainsi que pour le soutien à la problématique de Pont-Saint-Martin. Il rappelle que la volonté de Pont-Saint-Martin n'est pas d'occulter la problématique du logement social mais qu'elle est confrontée à de la construction en diffus, en division parcellaire, qu'elle ne maîtrise pas alors pourtant que dans le cadre d'opérations groupées, le taux de logements sociaux est très élevé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes de Grand Lieu sur la période 2017-2020.**
- **AUTORISE le Président**
 - **à soumettre ce bilan pour avis aux représentants de l'État et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.**
 - **à transmettre ce bilan aux partenaires travaillant avec la Communauté de communes sur les questions d'habitat.**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte ou document en lien avec l'exécution de cette délibération.**

MOBILITES

5. TRANSPORTS SCOLAIRES : CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL

Rapporteur : M. Stéphane BEAUGÉ

Par délibération en date du 7 juillet 2020 la Communauté de communes de Grand-Lieu a validé le principe de se constituer Autorité Organisatrice de second rang (AO2) pour les transports scolaires, par délégation de compétence de la Région.

Auparavant, les élèves scolarisés dans les établissements du territoire (de la maternelle au collège) étaient gérés pour une part par la communauté de communes Sud Retz Atlantique et d'autre part (communes de Montbert, Geneston et Le Bignon) par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Cette prise de compétence, effective au 1^{er} septembre 2020, permet à la Communauté de communes de superviser les circuits et gérer les élèves scolarisés sur le territoire communautaire. Outil de proximité, le service transports scolaires est en contact direct avec les familles et les transporteurs pour les informer des modifications de parcours, des incidents, relayer les informations générales venues de la Région et assurer le suivi des incidents.

La prise de compétence se traduit par la signature d'une convention avec la Région des Pays de la Loire pour valider les missions respectives de la Région et de la Communauté de communes, et confirmer le financement du service par la Région.

Il est proposé au Conseil communautaire

- D'approuver la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes de Grand Lieu pour la gestion des services spéciaux de transports scolaires.
- D'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Mme PAVIZA constate une erreur sur la présentation power-point car la commune de Geneston est rattachée au collège de St Philbert et non d'Aigrefeuille, seuls les élèves du Bignon et de Montbert sont rattachés à Aigrefeuille. Concernant les accompagnateurs dans les cars, pour les maternelles et primaires, ils sont financés par la commune.

M. BEAUGÉ indique qu'il pourrait y avoir un débat sur les accompagnateurs et qu'il faudra probablement en débattre le moment venu, car la Région s'interroge sur le financement des accompagnateurs dans les cars. Il rappelle que la Région finançait à 60% l'accompagnement, versé à la Communauté de communes de Sud-Retz-Atlantique qui reversait aux communes sur facturation.

Mme CHABIRAND indique qu'à Pont-Saint-Martin, les accompagnateurs ne sont présents que le soir dans les cars.

M. le Président indique qu'en ce qui concerne la présence d'accompagnateurs dans les cars, pour la Région, cela relève de politiques volontaristes des communes, à la charge des communes.

M. MIRALLIÉ indique qu'il est très utile d'avoir des accompagnateurs dans les cars, le chauffeur ne pouvant pas assurer en même temps, la sécurité du car et celle des enfants. A Montbert, le choix a été fait d'avoir des accompagnateurs le matin et le soir, notamment en présence d'enfants de maternelle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes de Grand Lieu pour la gestion des services spéciaux de transports scolaires.
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

FINANCES ET MUTUALISATION

6. REPARTITION DE L'EXCEDENT DU BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-RETZ-ATLANTIQUE

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) Sud Loire Lac, le 31 décembre 2015, la Communauté de communes de la région de Machecoul est devenue « chef de file » pour la compétence transports scolaires et chargée de l'organisation du transport scolaire pour le compte des Communautés de communes de Loire Atlantique Méridionale, de la région de Machecoul et de Grand Lieu (anciens adhérents du SITS SUD LOIRE LAC).

En sa qualité d'organisateur de second rang, la Communauté de communes de la région de Machecoul (devenue Communauté de Communes Sud Retz Atlantique suite à la fusion avec la Communauté de Communes Loire Atlantique Méridionale au 01/01/2017) assure depuis 2016 la gestion administrative et comptable du service.

Le budget de ce service relève d'un budget annexe intitulé « Budget annexe transports scolaires » soumis à l'instruction budgétaire et comptable M43.

La convention « Transports scolaires » signée par la Communauté de communes de la région de Machecoul avec la Région Pays de la Loire prenant fin le 31 août 2020, une nouvelle convention sera formalisée dès septembre 2020 avec modification des chefs de files : la Communauté de communes Sud Retz Atlantique gèrera son territoire et la Communauté de communes de Grand Lieu reprendra la gestion du sien en tant que nouvel organisateur de second rang.

Après échange avec les élus de la Communauté de communes de Grand Lieu, le Bureau communautaire de Sud Retz Atlantique du 24 juin 2020 a acté la répartition de l'excédent constaté au 31 décembre 2019 entre les deux Établissements de Coopération Intercommunale en fonction des apports de chaque collectivité au moment de la création du SITS Sud Loire Lac :

- **L'excédent constaté au 31/12/2019 au « budget annexe transports scolaires » est de 376 180,26 €.**

Ainsi, la répartition s'établit comme suit :

- Part revenant à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (51.21 %) : soit 192 641.91 €
- Part revenant à la Communauté de Communes de Grand Lieu (48.79 %) : soit 183 538.35 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter que l'excédent constaté au 31/12/2019 au « budget annexe transports scolaires » sera réparti comme suit :
 - o Part revenant à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (51.21 %) : soit 192 641.91 €
 - o Part revenant à la Communauté de Communes de Grand Lieu (48.79 %) : soit 183 538.35 €
- De préciser que le versement, effectué au profit de la Communauté de Communes de Grand Lieu et au Budget principal de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, interviendra par l'émission d'un mandat par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique au nom de chacune des collectivités, respectivement pour 183 538.35 € et 192 641.91 €.
- De préciser que la Communauté de Communes de Grand Lieu émettra un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique d'un montant de 183 538.35 €
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE que l'excédent constaté au 31/12/2019 au « budget annexe transports scolaires » sera réparti comme suit :**
 - o **Part revenant à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (51.21 %) : soit 192 641.91 €**
 - o **Part revenant à la Communauté de Communes de Grand Lieu (48.79 %) : soit 183 538.35 €**

- **PRÉCISE** que le versement, effectué au profit de la Communauté de Communes de Grand Lieu et au Budget principal de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, interviendra par l'émission d'un mandat par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique au nom de chacune des collectivités, respectivement pour 183 538.35 € et 192 641.91 €.
- **PRÉCISE** que la Communauté de Communes de Grand Lieu émettra un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique d'un montant de 183 538.35 €
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

7. AJUSTEMENT DE L'ENVELOPPE DE FONDS DE CONCOURS POUR 2020

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

La délibération du Conseil Communautaire du 3 mars dernier fixe l'enveloppe de fonds de concours 2020 à 482 923 €, décomposée ainsi :

- enveloppe 2020 : 300 000 €
- versement de taxe d'aménagement : 182 923 €

et sa répartition entre les communes de la manière suivante :

	Enveloppe fonds de concours 2020 (votée au 03/03/2020)
Le Bignon	30 397 €
La Chevrolière	41 370 €
Geneston	52 228 €
La Limouzinière	44 337 €
Montbert	48 396 €
Pont Saint Martin	69 850 €
St Colomban	54 515 €
St Lumine de Coutais	45 380 €
St Philbert de Grand Lieu	96 450 €
TOTAL	482 923 €

Il est proposé au Conseil communautaire de compléter l'enveloppe réservée au fonds de concours de 46 958 €, portant ainsi l'enveloppe totale 2020 à 529 881 € :

- enveloppe 2020 votée au 03/03/2020 : 482 923 €
- répartition solde transports scolaires CC Sud Retz 46 958 €
(excédent total à répartir de 183 538 € duquel il convient de déduire la part déjà reversée en FDC aux communes en 2019 de 136 580, soit un solde à répartir de 46 958 €)

qui sera répartie entre les communes suivant le tableau ci-après :

	Enveloppe fonds de concours 2020 (votée au 03/03/2020)	Solde excédent transports scolaires Machecoul	Montant total de l'enveloppe de fonds de concours 2020
Le Bignon	30 397 €		30 397 €
La Chevrolière	41 370 €	9 039 €	50 409 €
Geneston	52 228 €		52 228 €
La Limouzinière	44 337 €	6 912 €	51 249 €
Montbert	48 396 €		48 396 €
Pont Saint Martin	69 850 €	1 762 €	71 612 €
St Colomban	54 515 €	9 518 €	64 033 €
St Lumine de Coutais	45 380 €	5 372 €	50 752 €
St Philbert de Grand Lieu	96 450 €	14 355 €	110 805 €
TOTAL	482 923 €	46 958 €	529 881 €

M. FÉTIVEAU s'interroge sur la clé de répartition de cette enveloppe.

M. LAUNAY indique qu'il s'agit d'une répartition au nombre d'élèves transportés, dans les communes adhérentes, vers les collèges de St Philbert et de Machecoul arrêtés à la date de la dissolution du syndicat.

M. HÉGRON demande, à propos de la taxe d'aménagement, quelles sont les communes contributrices ?

M. LAUNAY répond qu'il s'agit des communes de Pont-Saint-Martin, du Bignon et de La Chevrolière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE de compléter l'enveloppe de fonds de concours 2020 de 46 958 €**
- **DÉCIDE de fixer à 529 881 € le montant de l'enveloppe des fonds de concours pour 2020, qui sera répartie entre les communes suivant le tableau ci-après :**

	Enveloppe fonds de concours 2020 (votée au 03/03/2020)	Solde excédent transports scolaires Machecoul	Montant total de l'enveloppe de fonds de concours 2020
Le Bignon	30 397 €		30 397 €
La Chevrolière	41 370 €	9 039 €	50 409 €
Geneston	52 228 €		52 228 €
La Limouzinière	44 337 €	6 912 €	51 249 €
Montbert	48 396 €		48 396 €
Pont Saint Martin	69 850 €	1 762 €	71 612 €
St Colomban	54 515 €	9 518 €	64 033 €
St Lumine de Coutais	45 380 €	5 372 €	50 752 €
St Philbert de Grand Lieu	96 450 €	14 355 €	110 805 €
TOTAL	482 923 €	46 958 €	529 881 €

8. FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A VOCATION CULTURELLE A SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération du 26 mai 2015, le conseil communautaire a fixé le montant de l'enveloppe des fonds de concours réparti par commune et a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- Les fonds de concours de la CCGL financent des compétences communales (équipements) à hauteur de 50% maximum de la part restant à financer par la commune, la part communale ne devant pas passer sous le 20% du total global ;
- Les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

Considérant le résiduel de l'enveloppe de fonds de concours d'un montant de 110 805 € affecté à la commune de Saint Philbert de Grand Lieu.

La commune de Saint Philbert de Grand Lieu a sollicité la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **110 805 €** pour le projet de **Construction d'un bâtiment à vocation culturelle**.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 632 777 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Études et honoraires	42 777.00 €	Subvention Régionale sur dispositif de la relance investissement communal	75 000.00 €
Travaux y compris frais annexes, révisions et divers	590 000.00 €	Fonds de concours Communauté de Communes de Grand Lieu	110 805.00 €

		Fonds propres commune	446 972.00 €
TOTAL	632 777.00 €	TOTAL	632 777.00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De verser un fonds de concours de 110 805 € par la Communauté de Communes de Grand Lieu au profit de la Commune de Saint Philbert de Grand Lieu pour le projet de construction d'un bâtiment à vocation culturelle.
- D'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***DÉCIDE de verser un fonds de concours de 110 805 € par la Communauté de communes de Grand Lieu au profit de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu pour son projet de construction d'un bâtiment à vocation culturelle, dont le coût d'opération est estimé à 632 777 € HT.***
- ***PRÉCISE que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le conseil communautaire le 26 mai 2015, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération***

M. LAUNAY présente un point récapitulatif des Fonds de concours déjà versés depuis 2014 aux communes par l'intercommunalité. Il précise que la somme consacrée aux fonds de concours sur le mandat 2014/2020 représente environ 83€/habitants, versé par l'intercommunalité pour aider les communes à l'investissement. Il rappelle la méthode de calcul pour l'attribution des enveloppes de fonds de concours. Il précise que les communes du Bignon et de La Chevrolière ont un abattement de 30%, sont donc moins dotées sur leur fonds de concours, ce qui permet de reporter sur les autres communes.

M. le Président indique que, en matière de solidarité communautaire, la Communauté de communes abonde chaque année les budgets communaux au travers de la dotation de solidarité, mais aussi du FPIC qu'elle reverse intégralement aux communes, et par ses Fonds de concours. Lorsque l'on regarde le montant ramené sur 6 ans c'est une moyenne de 550 000 € qui est versé aux 9 communes, en Fonds de concours. Ce sont plus de 31 projets qui ont été accompagnés par la Communauté de communes depuis 2014, via les Fonds de concours. Ce sont des projets structurants qui, au quotidien, servent à accompagner la qualité de vie des habitants sur la Communauté de communes. C'était un engagement du mandat dernier et à l'aube de la réécriture d'un nouveau pacte, le bilan de la réalisation du pacte financier sur le mandat précédent est très positif pour la qualité de vie sur le territoire.

9. CONVENTIONS DE REFACTURATION DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE MISE EN PLACE DE CONSIGNES SECURISEES POUR VELOS

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Dans le cadre de son Plan Global de Déplacements, approuvé le 5 mars 2019, la Communauté de Communes de Grand Lieu souhaite proposer aux habitants des consignes sécurisées individuelles pour vélo afin de favoriser les déplacements multimodaux. Aussi, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée afin de retenir un prestataire en charge de « la fourniture et pose de consignes sécurisées et individuelles pour vélo ».

La CCGL prend en charge 1 consigne vélo par Commune.

Les communes qui le souhaitent peuvent faire installer une ou plusieurs consignes supplémentaires, moyennant le marché passé par la CCGL avec ABRI PLUS, sous réserve d'une refacturation par la CCGL à la Commune.

Plusieurs Communes ont souhaité installer des consignes pour vélo supplémentaires, il s'agit des communes suivantes :

- La commune de La Chevrolière : 2 consignes
- La commune du Bignon : 1 consigne

- La commune de La Limouzinière : 1 consigne
- La commune de Saint Colomban : 1 consigne

Bénéficiaire	Emplacement	Nombre de consigne	Coût HT	Coût TTC	Subvention Programme Alvéole
				A rembourser par la Commune à la CCGL	A verser par la CCGL à la Commune
Commune de La Chevrolière	Complexe Sportif - Rue du Stade	1	4 698,00 €	5 637,60 €	1 998,00 €
Commune de La Chevrolière	Espace Culturel - Place Saint Martin	1	4 698,00 €	5 637,60 €	1 998,00 €
1 - Sous-total - Commune de La Chevrolière				11 275,20 €	3 996,00 €
Commune du Bignon	La Boule d'Or	1	3 330,00 €	3 996,00 €	1 998,00 €
2 - Sous-total - Commune du Bignon				3 996,00 €	1 998,00 €
Commune de La Limouzinière	Place Henri IV	1	3 330,00 €	3 996,00 €	1 998,00 €
3 - Sous-total - Commune de La Limouzinière				3 996,00 €	1 998,00 €
Commune de Saint Colomban	Eglise - Place de l'Eglise	1	4 698,00 €	5 637,60 €	1 998,00 €
4 - Sous-total - Commune de Saint Colomban				5 637,60 €	1 998,00 €
TOTAL GENERAL				24 904,80 €	9 990,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les conventions de refacturation à intervenir entre la Communauté de communes de Grand Lieu et chacune des communes de La Chevrolière, du Bignon, de La Limouzinière et de Saint Colomban.
- D'autoriser Le Président à signer les présentes conventions, et les pièces s'y rapportant.

Mme CLOUET s'interroge sur la différence de prix pour les consignes sur les communes. Est-ce parce qu'elles ne sont pas de la même dimension ?

M. le Président répond qu'effectivement c'est bien pour cette raison que les prix sont différents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les quatre conventions de refacturation à intervenir entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et chacune des communes de La Chevrolière, du Bignon, de La Limouzinière et de Saint Colomban ci-annexées.
- **AUTORISE** le Président à signer les présentes conventions, et les pièces s'y rapportant.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

10. PROCHAINES REUNIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Calendrier des réunions : mis à jour le 4 novembre 2020

NOVEMBRE	Mardi 3	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 4	18h30	Commission Urbanisme : Atelier 1 CAUE	Reporté
	Mercredi 4	19h30	CE Office de Tourisme communautaire	Reporté
	Judi 5	14h00	Comité stratégique Antenne Sud MDA	Reporté
	Judi 5	18h30	Groupe de travail Santé-Social	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 10	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 17	18h00	AG extraordinaire Mission locale du Pays de Retz	En visioconférence
	Mardi 17	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 18	18h30	Commission Environnement et transitions	Salle du Conseil - CCGL
	Judi 19	18h00	CLIC - Conseil d'administration	Salle de réunion - Pépinière
	Judi 19	18h30	CE Gestion des déchets	Salle du Conseil - CCGL
	Lundi 23	19h30	CE Déchets : réunion publique 1	Annulé
	Mardi 24	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL

	Mercredi 25	9h30	Conseil d'administration AURAN	En visioconférence
	Jeudi 26	19h30	CE Déchets : réunion publique 2	Annulé
	Lundi 30	19h30	CE Déchets : réunion publique 3	Annulé
DÉCEMBRE	Mardi 1	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 2	18h30	Commission Urbanisme : Atelier 2 CAUE	Reporté
	Mercredi 2	18h30	Comité SAH	Siège de la CCSRA - Machecoul
	Jeudi 3	18h30	Commission Mobilités	Salle du Conseil - CCGL
	Lundi 7	18h30	Commission Assainissement collectif	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 8	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 9	18h30	CE SPANC	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 15	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mercredi 16	18h00	Conseil du SBVGL	<i>En attente de salle</i>

Les réunions publiques « déchets » seront remplacées par une présentation vidéo avec possibilité pour les citoyens de poser des questions.

Questions diverses :

M. LEGRAND interroge le Président sur l'arrivée des entrepôts d'Amazon sur le territoire de la Communauté de Communes. Il indique que s'il a souhaité avoir plus de transparence, notamment concernant les ordres du jour des Bureaux, c'est que ce type de décision est très impactante et devrait être débattue devant le Conseil communautaire et avec les habitants. Cela donne l'impression, assez détestable, que les décisions sont prises entre 4 murs, à l'abri des regards. Il ne ressent pas le pouvoir d'action du Conseil communautaire lorsque de telles décisions arrivent, contrairement à ce que promet le Pacte de gouvernance présenté lors du dernier Conseil. Il a l'impression que le Conseil n'a aucun pouvoir et que c'est une chambre d'enregistrement et il souhaiterait que les conseillers communautaires, les habitants, puissent être interrogés, qu'on leur présente les projets pour pouvoir en débattre, sans imposer les choses comme cela par le haut.

M. le Président indique qu'il ne s'agit pas d'imposer les projets. Pour rappel, lorsque des permis de construire sont déposés dans chacune des communes, tant qu'ils sont au stade de l'instruction, ils ne sont pas rendus publics. Le projet d'Amazon a été rendu public dans le cadre d'un avis de l'autorité environnementale et, avant la signature de ce permis de construire, une enquête publique aura lieu. Les citoyens auront la possibilité de s'exprimer. Effectivement, comme cela est inscrit dans le Pacte de gouvernance, tout ce qui relève de stratégies, qu'elles soient économiques, touristiques, agricoles, de l'habitat, des mobilités et autres, donnent lieu à un travail communautaire, à une présentation au Conseil, à une approbation communautaire. Mais ce qui relève d'une commercialisation des parcs et de manière historique, lorsque des porteurs de projets veulent s'installer sur un parc, ils sont reçus par le Président de la Communauté de communes et le Maire de la commune. Rien n'a été changé dans cette pratique. Le Président entend que cela puisse ne pas être transparent, toutefois lorsque le Président ou un Maire reçoit dans son bureau des porteurs de projets, il est nécessaire de conserver de la confidentialité sur ces projets. Pour ce qui concerne le projet Amazon, ce n'est effectivement pas un projet classique, ordinaire, et nous sommes encore dans une phase de procédure qui va donner lieu à une enquête publique, qui donnera possibilité de s'exprimer à cette occasion. Et que cela soit pour le projet Amazon ou n'importe quel autre projet d'implantation sur un parc d'activité, cela ne donne jamais lieu à débat en Conseil communautaire.

M. LEGRAND ne remet pas en cause la légalité du processus, il souhaite juste rappeler l'impact d'Amazon sur l'économie locale. Il indique que le Président a récemment signé une pétition en faveur du maintien de l'économie locale, dans le cadre des fermetures de commerces liées au Covid, dans laquelle il est spécifié qu'Amazon exerce une concurrence déloyale avec le principe de payer assez peu d'impôts en France. L'impact d'un tel projet sur le territoire est tel qu'il serait vraiment important de pouvoir en discuter en amont. Il ne demande pas la transparence sur des dossiers qui seraient sensibles au niveau social, mais sur des projets qui pourraient redéfinir un territoire pour longtemps.

M. BEAUGÉ dit que l'accueil d'Amazon est encore au stade de projet. Il rappelle que la Communauté de communes c'est 16 Parcs d'activités, 6 000 emplois et 450 PME-PMI, c'est ce qui fait la force vive

économique de notre secteur. Concernant le fait qu'Amazon ferait du mal au petit commerce, il raconte qu'en tant que fils de commerçant, lorsqu'il était jeune ce qui tuait le commerce de proximité c'était les grandes surfaces. La grande distribution n'a pas été règlementée, les élus locaux et les responsables de chambres consulaires l'ont laissé s'installer pendant des décennies. Il y a eu un retour de petits commerces de proximité dans les années 90, mais ce n'est pas Amazon qui a tué le commerce de proximité. C'est surtout parce que la grande distribution s'est beaucoup développée. Mais également parce que les modes de vie ont évolué et que les consommateurs sont libres d'aller chez le commerçant de proximité, d'aller à l'hypermarché ou de faire leurs courses en ligne. Et c'est eux qui font la différence. M BEAUGÉ souhaite faire la symétrie avec l'implantation du lycée à St Philbert. Antoine CHEREAU, 1^{er} vice-président du Conseil Régional a fait le tour des communes du Sud Loire, dans le Vignoble, et avec l'exécutif de la Région et la Présidente Christelle MORANÇAIS, ils ont décidé des communes qui leur paraissaient les plus aptes à accueillir deux lycées. Ils ont choisi Vertou et St Philbert de Grand Lieu. Les communes qui n'ont pas eu de lycée ont dû se dire que cela n'était pas transparent, mais lui-même l'a appris par Christelle MORANÇAIS qui l'a appelé pour l'informer de cette décision. Il tient à dire que ce n'est pas spécifique à un projet économique, beaucoup de projets sont décidés sans que cela ait été partagé avec les élus locaux. Il ne s'agit pas d'un manque de transparence mais plutôt de discrétion.

M. le Président indique avoir systématiquement répondu aux questions qui étaient posées. Une décision a été prise, de concert avec le Maire de la commune de Montbert, et à partir du moment où cette décision a été prise il faut l'assumer notamment dans cette période médiatique pendant laquelle un certain nombre de questions ont été posées. D'ailleurs, les retours de terrain ont été plutôt bons.

La séance est levée à 20h15.